

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU SIX SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE

**Président** : Monsieur Joël BERNARDIN

**Étaient Présents** : Mrs BERNARDIN Joël, NOTTEBOOM Gilles, ANCELIN Olivier, TRANCART Hubert et Mme AZEVEDO Céline

Absente excusée : Mme LEBRET Nadia représentée par Mr NOTTEBOOM Gilles

**Secrétaire de Séance** : Mme AZEVEDO Céline

Avant d'ouvrir la séance Mr Le Président demande l'autorisation d'ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour :

- **MODIFICATION DES STATUTS DU SIRS**
- **CREATION D'UN TARIF ADULTE POUR LES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE**
- **TARIFS DE FACTURATION DES REPAS COMMANDES NON CONSOMMES ET/OU CONSOMMES ET NON COMMANDES**

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, donne son accord pour l'ajout de ces délibérations.

2016-08

## **OBJET : PASS PERMIS CITOYEN**

Monsieur le Président expose que par courrier du 12 mai 2015, le Conseil départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass permis citoyen ».

Jusqu'à présent, le Conseil départemental accordait une aide de 400 € aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis. Désormais, le Conseil départemental accordera 600 € pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Le Conseil Syndical donne un avis favorable à la participation du SIRS au dispositif et autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

2016-09

## **OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIRS**

**Le Conseil Syndical,**

VU l'Arrêté préfectoral en date du 8 Novembre 2002 portant création du SIRS de Morvillers-Grémévillers-Omécourt

VU la délibération du 10 Mars 2008 portant modification des statuts du SIRS de Morvillers-Grémévillers-Omécourt

**CONSIDERANT** que dorénavant le secrétariat du SIRS de Morvillers-Grémévillers-Omécourt se situe en Mairie de GREMEVILLERS

**CONSIDERANT** que la Trésorerie se situe dorénavant à FORMERIE

**DECIDE**, à l'unanimité, à effet au 6 Septembre 2016, de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

*Article 3 : Le siège social est fixé à la Mairie de GREMEVILLERS. Les fonctions de receveur du syndicat sont assumées par le receveur de la Trésorerie de FORMERIE.*

**Les statuts sont annexés à la délibération.**

2016-10

**OBJET : CREATION D'UN TARIF ADULTE POUR LES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Le Conseil Syndical, considérant le tarif de 3.20€, appliqué pour les enfants des écoles par repas consommé n'est pas approprié pour les adultes qui peuvent souhaiter des quantités plus importantes, décide de proposer aux adultes un repas adapté pour un montant de 4.20€.

2016-11

**OBJET : TARIFS DE FACTURATION DES REPAS COMMANDES NON CONSOMMES ET/OU CONSOMMES ET NON COMMANDES**

Le Conseil Syndical,

VU les nombreuses possibilités laissées aux parents pour prévenir le secrétariat,  
VU les notes d'informations et règlements intérieurs signés par les responsables légaux,

CONSIDERANT le nombre important de repas commandés et non annulés en cas d'absence de l'enfant,  
CONSIDERANT le fait que des enfants pour lesquels des repas n'ont pas été réservés se retrouvent à la cantine et que de ce fait les quantités ne sont plus adaptées au nombre d'enfants,

DECIDE que dorénavant les repas commandés non consommés seront systématiquement facturés à 3.20€ et que les repas consommés et non commandés seront facturés 6.40€.

Ont signé les Membres présents